



Le 9 juin 2020

Madame,
Monsieur,

Objet : Établissements de services personnels

Le 8 juin 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la 2^e étape du déconfinement de plusieurs entreprises et lieux publics dans la province.

Le territoire de Santé publique Sudbury et districts est l'une des régions qui peuvent passer à la 2^e étape, à compter de minuit le 12 juin 2020.

Le **droit** de déconfiner les entreprises et les lieux publics dans nos collectivités s'accompagne de la **responsabilité** essentielle de le faire en respectant les mesures concernant la COVID-19. Les pratiques simples, mais efficaces pour prévenir la propagation de la maladie sont maintenant plus importantes que jamais.

En tant que propriétaire ou exploitant, c'est à vous qu'il revient d'assurer le respect du Règlement de l'Ontario 82/20, annexe 3 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. En vertu de ce règlement :

1. (1) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit veiller à ce que l'entreprise soit exploitée conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en vertu de celle-ci.

- (2) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit exploiter l'entreprise conformément aux conseils, recommandations et instructions des fonctionnaires de la santé publique, y compris leurs conseils, recommandations ou instructions concernant la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Rainbow Centre

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON P0M 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON P0P 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

101 rue Pine Street E
Box / Boîte 485
Chapleau ON P0M 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

Toll-free / Sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca



Voici quelles sont les attentes de Santé publique Sudbury et districts à l'égard des lieux publics et de travail qui se trouvent sur son territoire :

- Des mesures efficaces de distanciation physique entre les membres du personnel et la clientèle sont appliquées.
- Sauf si la nature du travail exige le port d'un masque médical, toutes les personnes portent un [masque non médical \(par exemple, un masque maison en tissu\)](#) lorsqu'il est difficile ou impossible de maintenir la distanciation physique. Étant donné que la nature même des services personnels ne permet pas de pratiquer efficacement la distanciation physique, Santé publique recommande fortement que les personnes qui les fournissent ou les reçoivent portent un masque pour assurer le respect des [directives](#) (disponible en anglais seulement) établies par Workplace Safety & Prevention Services.
- Des pratiques de dépistage sont en place pour le personnel et la population en général. Les personnes malades doivent rester chez elles et devraient passer un test de dépistage de la COVID-19.
- D'excellentes mesures d'hygiène comme pour les mains et l'étiquette relative à la toux et aux éternuements sont favorisées et encouragées.

Ce que nous savons aujourd'hui

Le gouvernement de l'Ontario a publié un [cadre visant le déconfinement de la province : phase 2 : redémarrage : étape 2](#). Les établissements qui fournissent des services personnels peuvent rouvrir en appliquant les protocoles appropriés de santé et sécurité. En voici des exemples :

- Salons de coiffure et barbiers (y compris les services de conseillers coloristes, les services de traitement du cuir chevelu, de tissage des cheveux et de greffe de cheveux)
- Salons de beauté (y compris les services d'esthéticiennes, les salons de cosmétologie et les salons de manucure et de pédicure)
- Services d'épilation
- Services de perçage
- Spas
- Salons de bronzage
- Studios de tatouage

Lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée, les fournisseurs de services de soins personnels devraient s'assurer que :

- les clients portent un couvre-visage en tout temps ;
- les travailleurs portent un couvre-visage et d'autres équipements de protection individuelle (ÉPI), dont des gants.

Les fournisseurs de services de soins personnels doivent prendre des mesures permettant de respecter la distanciation physique entre les clients, comme limiter le nombre de personnes présentes dans le commerce en tout temps.

Les entreprises devraient également envisager de prendre des rendez-vous ou de consigner le nom et les coordonnées de chaque client pour la recherche de contacts.

Restrictions aux services :

Les restrictions comprennent ce qui suit :

- Interdire les services qui comportent des soins du visage, comme les traitements faciaux, l'épilation des poils faciaux et des sourcils et le maquillage, ainsi que les barres à oxygène.
- Les saunas resteront fermés.
- Les bains, les spas, les piscines flottantes et les caissons d'isolement sensoriel sont fermés sauf s'ils sont prescrits ou administrés à des fins thérapeutiques par des professionnels exerçant une profession de la santé réglementée. Les vestiaires et les douches seront accessibles aux utilisateurs des aménagements aquatiques si les exploitants ont la capacité de les désinfecter à fond.

Par souci de clarté, une entreprise peut ouvrir pour offrir d'autres services permis même si son activité première consiste en un service faisant l'objet d'une restriction (p. ex., un salon spécialisé dans les soins du visage peut ouvrir pour offrir d'autres services).

Reportez-vous au document [Workplace Safety & Prevention Services Guidance of Health and Safety for Personal Services Settings During COVID-19](#) (disponible en anglais seulement) afin de connaître les pratiques exemplaires pour réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19. Pendant l'inspection de conformité, votre inspecteur de la santé publique s'assurera que vous avez pris les mesures de sécurité nécessaires.

Nous vous savons gré de votre collaboration en cette matière. Si vous avez d'autres questions sur le sujet, veuillez communiquer avec Ashley DeRocchis, agente de soutien environnemental à la Division de la protection de la santé, en composant le 705.522.9200, poste 499 (1.866.522.9200, sans frais). Allez à la page phsd.ca afin d'obtenir d'autres renseignements et ressources.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cynthia Peacock-Rocca
Gestionnaire
Division de la protection de la santé

CPR:ja